

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Parking de la Brèche

N° 2024 - 265

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que l'organisation du MARATHON DE CHINON nécessite un aménagement du stationnement des véhicules - Parking de la Brèche,

Considérant, la demande en date du 04 Avril 2024 présentée par M. Le Maire de Chinon,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation du MARATHON DE CHINON, **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la partie basse du parking de la Brèche et réservé aux riverains de la Rue Du Faubourg Saint Jacques :**

- du Samedi 06 Avril 2024 – 20 h 00 au Dimanche 07 Avril 2024 – 16 h00 .

Article 2 : Tout stationnement dans les zones définies à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs de la CCCVL.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

<u>Publication faite le</u>	04 AVR. 2024	Fait à Chinon, le	04 AVR. 2024
Fait à Chinon, le	04 AVR. 2024	Le Maire,	
Le Maire,			

Jean-Luc DUPONT  **Jean-Luc DUPONT**